



CERCLE NAUTIQUE DES VAUROUX

# REGLEMENT INTERIEUR

Siège Social  
1, Rue Salvator Allendé 28300 - MAINVILLIERS

## 1 - RAPPEL DES STATUTS

### L'association a pour objet :

- l'éducation des jeunes par l'entraînement, la compétition, l'organisation de stages ;
- la participation au développement de la natation pour tous ;
- faire jouer à la natation son rôle d'animation dans les communes de Lucé et Mainvilliers ;
- et toutes initiatives pouvant aider à la réalisation sociale de l'association.

L'assemblée générale élit une fois par an les membres du comité de direction. Le comité de direction élit les membres du bureau, qui doit comporter au moins le président, le secrétaire, et le trésorier (*il peut désigner davantage de personnes*). Seuls les membres du comité de direction peuvent être membres du bureau.

Les statuts prévoient la rédaction par le Comité de Direction d'un règlement intérieur qui précise le mode de fonctionnement de l'association (*Art. 15.*) Il doit avoir été adopté par l'assemblée générale.

Ci-dessous, « Comité de Direction et « Comité Directeur » sont synonymes.

## 2 - REGLEMENT INTERIEUR

### Article 1 :

L'association **LE CERCLE NAUTIQUE DES VAUROUX** est affiliée à la Fédération Française de Natation (FFN.) Toutefois en cas de nécessité, le comité directeur pourra décider de l'adhésion à d'autres fédérations.

### Article 2 :

Le comité de direction délègue à une commission sportive la responsabilité technique du club en ce qui concerne la pratique de la natation sportive. Elle a en particulier pour rôle en collaboration avec les entraîneurs d'assurer les engagements aux diverses compétitions du calendrier sportif, de conduire la politique de recrutement et d'en déterminer les modalités, de définir les plannings d'entraînements. Elle représente le club auprès de la commission sportive du Comité Départemental, ou de toute autre instance à caractère technique de la FFN, ou autres fédérations. Elle désigne pour cela un ou plusieurs de ses membres.

La commission sportive reçoit ses directives du Comité de Direction, qui peut en surveiller l'application.

La commission est constituée par le Comité de Direction après son élection, et ses membres désignés pour la saison sportive en cours. Cependant, sa composition peut être modifiée à tout moment par le Comité Directeur s'il le juge nécessaire.

Le responsable de la commission sportive est membre du bureau ; il est désigné par la commission.

### Article 3 :

Sont membres de la commission sportive :

- les membres de droit : les éducateurs sportifs,

autres membres :

- d'une part les personnes élues par le comité directeur,
- d'autre part le président, ou par délégation du président, un autre membre du bureau,

Elle peut également s'adjoindre, en fonction de l'ordre du jour de ses réunions :

- deux représentants des nageurs (1 fille, 1 garçon), désignés par tous les nageurs âgés de onze ans au jour de l'élection,
- un représentant de la section adulte,
- un représentant de la section loisir.

Cependant, dans le but de limiter le nombre des membres de cette commission et de lui permettre de fonctionner de façon plus efficace. le comité directeur, s'il le juge nécessaire, peut ne pas élire toutes les personnes qui satisfont aux conditions énumérées ci-dessus (*cette règle ne s'applique évidemment pas aux membres de droit*).

#### **Article 4 :**

La liste des membres du comité de direction, du bureau et de la commission sportive sont annexés au présent règlement pour chaque saison sportive.

Trois absences consécutives non excusées de l'un des membres aux réunions prévues du comité directeur entraîneront sa démission de fait.

#### **Article 5 :**

Le montant des cotisations est fixé par le comité de direction ; il est annexé au règlement intérieur pour la saison sportive en cours. La même procédure doit être appliquée pour déterminer et faire connaître les règles de participation de l'association **CERCLE NAUTIQUE DES VAUROUX** aux frais de déplacement des membres et fixer le montant des remboursements.

En aucun cas, l'adhérent ne pourra se faire valoir le remboursement de sa cotisation sauf sur présentation d'un certificat médical de contre indication dans le mois qui suit son adhésion diminué du coût de la licence.

En sus des cotisations, le comité de direction est habilité à rechercher et obtenir tout autre moyen financier nécessaire pour assurer le bon fonctionnement de l'association.

#### **Article 6 :**

Pour les groupes « débutants » et « compétition » la présence aux entraînements est obligatoire. Toute absence devra être justifiée. La commission sportive doit être régulièrement tenue au courant des absences constatées.

De même la participation aux compétitions est obligatoire pour les adhérents convoqués (**convocations nominatives par affichage, individuelles ou collectives selon le cas**).

Si l'adhérent est dans l'impossibilité de participer à une compétition pour laquelle il a été convoqué, il est prié de le faire savoir au minimum une semaine avant la date d'engagement. Dans le cas où cet adhérent ne respecterait pas cette règle et qu'il ne participe pas à ladite compétition, sauf motif important, les frais d'engagements et de forfaits seraient à sa charge ou à la charge de son représentant légal. La réinscription de l'adhérent à l'association **CERCLE NAUTIQUE DES VAUROUX** l'année suivante, sera subordonnée au paiement de ces frais.

#### **Article 7 :**

Le comité directeur est souverain pour statuer sur tout problème survenant au sein de l'association. Ses décisions sont sans appel.

A l'unanimité, la décision suivante a été adoptée :

L'entraîneur décidera lui-même d'un avertissement oral ou d'une réprimande ponctuelle allant jusqu'à l'exclusion du bassin, mais en aucun cas des locaux de la piscine. Si un incident plus important se produit, l'entraîneur devra en référer à la commission sportive qui, elle, statuera concernant une sanction plus importante pouvant aller jusqu'à l'exclusion d'une semaine de la piscine. Un courrier sera alors envoyé aux parents concernés. Pour tout manquement plus grave, la décision sera du ressort du comité directeur.

**Article 8 :**

Par l'acte d'adhésion, les membres s'engagent à respecter le règlement intérieur de l'association, ainsi que celui de la piscine.

Le comité directeur adresse à chacun des nouveaux membres une carte magnétique d'accès au bassin. En cas de perte ou de détérioration, celle-ci sera remplacée sous réserve de son paiement. La carte d'accès au bassin ne peut être utilisée qu'aux heures dévolues à l'association.

**Article 9 :**

Concernant les déplacements lors de compétitions extérieures au département organisées sur deux jours ou plus, il sera demandé aux adhérents une participation financière pour tout repas pris au restaurant. Le montant de cette participation sera fixé par le comité directeur en début de saison et annexé au règlement intérieur.

**Article 10 :**

Le remboursement des frais de déplacement pour un véhicule lors d'une compétition est subordonné au transport par ledit véhicule d'un minimum de trois nageurs ou de deux nageurs et un officiel pour toute compétition extérieure au département.

Le barème des indemnités kilométriques sera fixé par le comité directeur en début de saison et annexé au règlement intérieur.

Dans le cas de retard dans le règlement de sa cotisation, le membre de l'association ne pourra prétendre à aucune aide, ni aucune intervention à son profit de la part de l'association.

**Article 11 : - SPORT PROPRE**

Les athlètes adhérant à l'association s'engagent à ne pas recourir à l'utilisation de substances ou produits dopants qui pourraient nuire à l'image du CERCLE NAUTIQUE DES VAUROUX.

**Article 12 :**

Dans le cas où un adhérent ne respecterait pas le présent règlement, le comité de direction se réserve le droit de l'exclure de l'association après application des articles en vigueur dans les statuts de l'association.

Approuvé par  
L'Assemblée Générale en date du 24 novembre 2001

La Présidente,  
MIREILLE BARAGOIN

La Secrétaire,  
GISLAINE LE DUIGOU